

Procès-verbal

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Véronique WARNIER est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Étaient présents : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; WARNIER LECOMTE Véronique ; DELTOUR Jean-Pierre ; MAYOR Gérard ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; HALLUIN Christine ; DESCHAMPS Isabelle ; BROUTIN Franck ; MESTDAGH Jean ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; LECLERCQ Philippe ; MINNENS Laurent ; STACHOWICZ Maxime ; MARCQ Fabrice

Procuration : MME MAS Isabelle donne procuration à M. MARCQ Fabrice
MME NOUE-FIRMIN Ludvine donne procuration à MME AMUSAN-ROYER Julie
MME BOUSSEMARY Marie donne procuration à M. MINNENS Laurent
MME YARD Séverine donne procuration à M. STACHOWICZ Maxime

Ordre du jour de la réunion

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire 1
2. Mise à jour de la composition des commissions municipales 2
3. Adhésion au dispositif de signalisation du Centre de Gestion 4
4. Renouvellement de la prestation de services "Jeunes" avec la Caisse d'Allocations Familiales..... 6
5. Tarifs de la restauration municipale - Mise en place d'un tarif forfaitaire "Projet d'Accueil Individualisé - Alimentaire" 7
6. Signature d'une convention de partenariat avec Lille3000..... 8
7. Convention avec Aéroport de Lille SAS pour l'installation d'une station de mesure du bruit..... 9
8. Avis du conseil municipal sur le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur une parcelle communale 9
9. Budget 2025 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 11
10. Questions diverses 11

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire

• Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

Par délibération du 20 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

✓ Commande publique

Date	Attributaire	Objet	Montant HT
17/12/2024	Eiffage Energies Expérimenté	Rénovation de l'éclairage public 16 armoires de commande	22 892,50 €
		Rénovation de l'éclairage public rues Jules Verne, Emile Zola, Vert Tilleul, Mendès France, Jacques Desbiens, Schoelcher, Victor Hugo et Léon Blum	71 930,85 €

Monsieur Laurent MINNENS : Nous avons travaillé sur le sujet de l'éclairage public lors de deux commissions. En décembre, on nous annonce que l'on ne démarrera pas les travaux sans avoir finalisé la cartographie et l'on découvre ce soir les commandes sans avoir d'explication sur le contenu des commandes. Pourquoi les devis exacts ne nous ont pas été présentés en commission ?

Madame le Maire : monsieur DUTHILLEUL pouvez-vous apporter des précisions ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Les commandes ont été passées après les commissions.

Monsieur Laurent MINNENS : Alors pourquoi ne pas avoir présenté les devis en commission ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Les commissions ne sont pas des temps d'analyse des devis mais des temps d'échange sur les projets.

Madame la Maire : Je m'engage à vous communiquer les devis détaillés.

Y a-t-il d'autres questions ?

✓ **Demandes de subvention**

Date	Financier	Dispositif	Objet	Montant sollicité
17/12/2024	Métropole Européenne de Lille	Fonds de concours transition énergétique et bas carbone	Rénovation de l'éclairage public - Phase 1	12 800,00 €
03/02/2025	État	État - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Volet Sécurisation	Acquisition d'un gilet pare-balles	250,00 €
06/02/2025	Département du Nord	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	Rénovation de l'escalier du sentier des Marlettes	11 000,00 €
06/02/2025	État	État - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Programmation 2025 - Rénovation de l'éclairage public - Phase 2	Rénovation de l'éclairage public - Phase 2	40 576,50 €

✓ **Délivrance de concessions au cimetière communal :**

Date	Durée	Type	Titulaire	Renouvellement Nouvelle
07/01/2025	15	Columbarium	GUERINOT Jean-Pierre	Nouvelle

• **Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
27	17/12/2024	Oui	DELITTE Nunzia	24 rue Victor Schoelcher	B 3097	Non	Renonciation
28	24/12/2024	Oui	LOYEZ Didier	8 rue Franche (Fraction du terrain)	B 259	Non	Renonciation
1	08/01/2025	Oui	BALZANO Sylvain	51 ter rue Sonnevile	B 3645	Non	Renonciation
2	17/01/2025	Oui	Consorts DESBIENS	9-11 rue du Marais	B 627 B 628	Non	Renonciation
3	05/02/2025	Oui	Consorts COURTIN	25 rue de Verdun	B 1625	Non	Renonciation
4	07/02/2025	Oui	CLIQUEUNNOIS Annita	2 d rue de l'Eglise	B 3973	Non	Renonciation

2. Mise à jour de la composition des commissions municipales

Madame le Maire : La récente installation de madame Séverine YARD en qualité de conseillère municipale nécessite la mise à jour de la composition des commissions municipales.

La commission finances, administration générale a émis un avis favorable à la modification des commissions comme suit :

Commissions municipales thématiques permanentes	Membres outre le Maire
Finances, administration générale Effectif total : 8 membres	Stéphane DAL MORO Gérard MAYOR Agnès MARCHE Bruno RIGAUT Julie AMUSAN Philippe LECLERCQ Laurent MINNENS
Jeunesse, éducation Effectif total : 8 membres	Stéphane DAL MORO Jean-Christophe GAILLARD Ludivine NOUE FIRMIN Chantal TOMASELLA-GARNIER Alexandre DUMOUTIER Maxime STACHOWICZ Séverine YARD
Action sociale et logement, actions solidaires Effectif total : 8 membres	Agnès MARCHE Christine HALLUIN Jean MESTDAGH Isabelle DESCHAMPS Isabelle MAS Marie BOUSSEMART Séverine YARD
Vie associative et sports Effectif total : 8 membres	Bruno RIGAUT Franck BROUTIN Jean-Christophe GAILLARD Agnès MARCHE Fabrice MARCQ Marie BOUSSEMART Séverine YARD
Festivités, culture, communication Effectif total : 8 membres	Véronique WARNIER Isabelle DESCHAMPS Chantal TOMASELLA-GARNIER Isabelle MAS Julie AMUSAN Marie BOUSSEMART Laurent MINNENS
Cadre de vie, démocratie participative, travaux Effectif total : 8 membres	Jean-Pierre DELTOUR Franck BROUTIN Fabrice MARCQ Alexandre DUMOUTIER Véronique WARNIER Philippe LECLERCQ Laurent MINNENS

Les autres modalités qui encadrent le fonctionnement des commissions restent inchangées. Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibération 20225-1 : Mise à jour de la composition des commissions municipales

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de création des commissions municipales thématiques permanentes ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions municipales thématiques permanentes ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission municipale thématique permanente ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20624-6 du 20 juin 2024 relative à la création des commissions municipales, la fixation des effectifs et la désignation des membres ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** les thèmes et les effectifs des commissions municipales thématiques permanentes comme suit ;
- **DESIGNE** les membres des commissions municipales thématiques permanentes, outre le Maire, comme suit :

Commissions municipales thématiques permanentes	Membres outre le Maire
Finances, administration générale Effectif total : 8 membres	Stéphane DAL MORO Gérard MAYOR Agnès MARCHE Bruno RIGAUT Julie AMUSAN Philippe LECLERCQ Laurent MINNENS
Jeunesse, éducation Effectif total : 8 membres	Stéphane DAL MORO Jean-Christophe GAILLARD Ludivine NOUE FIRMIN Chantal TOMASELLA-GARNIER Alexandre DUMOUTIER Maxime STACHOWICZ Séverine YARD
Action sociale et logement, actions solidaires Effectif total : 8 membres	Agnès MARCHE Christine HALLUIN Jean MESTDAGH Isabelle DESCHAMPS Isabelle MAS Marie BOUSSEMARY Séverine YARD
Vie associative et sports Effectif total : 8 membres	Bruno RIGAUT Franck BROUTIN Jean-Christophe GAILLARD Agnès MARCHE Fabrice MARCQ Marie BOUSSEMARY Séverine YARD
Festivités, culture, communication Effectif total : 8 membres	Véronique WARNIER Isabelle DESCHAMPS Chantal TOMASELLA-GARNIER Isabelle MAS Julie AMUSAN Marie BOUSSEMARY Laurent MINNENS
Cadre de vie, démocratie participative, travaux Effectif total : 8 membres	Jean-Pierre DELTOUR Franck BROUTIN Fabrice MARCQ Alexandre DUMOUTIER Véronique WARNIER Philippe LECLERCQ Laurent MINNENS

- **DECIDE** d'offrir la possibilité aux membres des commissions qui seraient empêchés de participer à une réunion d'une commission, de se faire remplacer pour la réunion concernée par un membre du conseil municipal ;
- **DECIDE** de supprimer la faculté offerte aux élus d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas ;
- **DIT** que ces nouvelles dispositions viendront compléter et mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

3. Adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion

Madame le Maire : Je donne la parole à monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Les collectivités territoriales doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes.

Ce dispositif doit permettre de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Afin de permettre aux collectivités de remplir cette obligation, le CDG59 propose un dispositif de signalement auquel les collectivités peuvent adhérer par convention.

La commune était adhérente au dispositif par une convention dont l'échéance était fixée au 31/12/2024 et qu'il vous est proposé de renouveler.

La commission finances-administration générale a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération 20225-2 : Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 4 février 2025 relatif à l'adhésion de la commune d'Allennes-les-Marais,

Madame le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:
 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à :
 - désigner un « référent signalement »
 - proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
 - **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire,
 - **DÉCIDE** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
 - **AUTORISE** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.
- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

4. Renouvellement de la prestation de services "Jeunes" avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame le Maire : Je donne la parole à monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : La convention de financement du local jeunes signée avec la CAF est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Son renouvellement est impératif pour assurer la continuité du financement annuel qui est basé sur la prise en charge de la rémunération du coordonnateur pour un montant annuel de 17 742,80 €.

Le renouvellement de la convention de financement « PS Jeunes » nécessite la conduite d'un projet qui doit répondre à des objectifs opérationnels nationaux qui sont :

1. Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
2. Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
3. Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
4. Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures

Le contenu du nouveau projet sera donc le suivant :

Objectifs définis par la structure	Objectifs opérationnels nationaux	Indicateurs d'évaluation
Diversifier l'offre d'activités par des actions à destination des adolescents (offre culturelle, sensibilisation et lutte contre les conduites délictueuses ou addictives, développement des actions intergénérationnelles...)	1	Réalisation d'un projet d'animation par et pour les jeunes Nombre d'actions programmées et fréquentation
Intégrer la structure dans les festivités de la commune (téléthon, octobre rose...)	2	Participation aux grands événements qui rythment la vie de la collectivité Hausse de la part d'autofinancement des projets
Mise en place d'un plan de formation à destination de l'équipe d'animation Mise en relation avec des partenaires extérieurs et spécialisés dans des domaines d'activité	3	Nombre de formations suivies Nombre d'actions menées avec des partenaires extérieurs
Extension de l'ouverture de la structure avec 2 semaines d'accueil à chaque période de petites vacances	4	Evolution des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le renouvellement de la prestation de services « Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération 20225-3 : Renouvellement de la prestation de services « Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de financement du local jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2025 et 2026 ;

Considérant que le renouvellement de la convention de financement « PS Jeunes » nécessite la conduite d'un projet qui doit répondre à des objectifs opérationnels nationaux ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de financement « PS Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales,
 - **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de financement « PS Jeunes » l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

5. Tarifs de la restauration municipale - Mise en place d'un tarif forfaitaire "Projet d'Accueil Individualisé - Alimentaire"

Madame le Maire : Je donne la parole à monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Le projet d'accueil individualisé - PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie d'enfant ou adolescent en collectivité.

Il est établi conjointement entre :

- La famille + médecin traitant
- L'éducation nationale : école + médecin scolaire
- La commune : élu délégué + services qui accueillent l'enfant

Certains PAI peuvent être très restrictifs et prévoir l'exclusion des repas ou collations en collectivité. Les parents sont donc confrontés à l'obligation de fournir le panier repas ou la collation pour respecter les prescriptions du PAI.

La position de la commune est de ne pas exclure les enfants concernés par des « PAI - Alimentaire » et de les accueillir au sein du restaurant scolaire ou au sein des activités municipales.

Pour encadrer cet accès aux activités, il est proposé de créer un tarif adapté et forfaitaire arrêté à :

- 1,00 € pour les allennois

- 2,00 € pour les extérieurs

Les commissions finances, administration générale et jeunesse éducation ont émis un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération 20225-4 : Tarifs de la restauration municipale – Mise en place d'un tarif forfaitaire « Projet d'Accueil Individualisé - Alimentaire »

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie d'enfant ou adolescent **en collectivité** (école, garderie, centre de loisirs...);

Considérant que dans le cadre d'un « PAI - Alimentaire », les parents assurent la fourniture d'un repas sans allergène et que les enfants sont accueillis durant le temps de la restauration ;

Vu la délibération du 17 octobre 2024 fixant les tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse éducation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la mise en place d'un tarif forfaitaire « Projet d'Accueil Individualisé - Alimentaire » à compter du 1^{er} mars 2025 ;
 - **FIXE** le tarif forfaitaire « Projet d'Accueil Individualisé - Alimentaire » comme suit :
 - Enfant allennois : 1,00 €
 - Enfant extérieur : 2,00 €
- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

6. Signature d'une convention de partenariat avec lille3000

Madame le Maire : Je donne la parole à madame Véronique WARNIER.

Madame Véronique WARNIER : La 7^{ème} édition thématique de lille3000, Fiesta, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille.

lille3000 propose un partenariat avec la commune en vue de la réalisation d'une programmation festive et culturelle avec notamment :

- la venue du Musée Mobile 2 (MuMo2) le mardi 13 mai 2025
- un concert de Los Gringos par « LA COMPANYA » le samedi 21 juin 2025
- la venue du planétarium itinérant du Forum Départemental des Sciences le 16 octobre 2025
- une formation au projet participatif « Karnavalo » organisé du 8 au 24 octobre

La commission festivités, culture, communication a émis un avis favorable à la signature de la convention de partenariat qui encadre cette programmation avec lille3000.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération 20225-5 : Signature d'une convention de partenariat avec lille3000

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que lille3000 propose un partenariat avec la commune en vue de la réalisation d'une programmation festive et culturelle dans le cadre de « **Fiesta** » du 26 avril 2025 au 9 novembre 2025 ;

Vu la convention de partenariat avec lille3000 annexée à la délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission festivités, culture, communication ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le partenariat avec lille3000 dans le cadre de « Fiesta »,
 - **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de partenariat avec lille3000 annexée à la délibération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

7. Convention avec Aéroport de Lille SAS pour l'installation d'une station de mesure du bruit

Madame le Maire : Je donne la parole à monsieur Jean-Pierre DELTOUR.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : L'aéroport de Lille a acquis un système automatique de mesure de bruit et de suivi trajectographique des aéronefs composé de 12 stations d'enregistrement.

Les objectifs de ce système sont de mesurer le bruit des avions, corrélés un bruit avec un avion et une trajectoire, représenter en 2D et en 3D les trajectoires des aéronefs au voisinage de l'aéroport de Lille, obtenir des éditions notamment statistiques, interpréter et pouvoir répondre à des signalements sur la base d'événements tracés.

Concernant notre commune, la station de mesure de bruit, propriété de Aéroport de Lille SAS, a été installée rue du Bourg en 2022. L'aéroport de Lille vient de communiquer les conventions qui encadrent les conditions d'implantation de la station.

Notre participation aux réunions mises en place par l'aéroport de Lille nous permettra de disposer prochainement des mesures d'enregistrement de la station.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Je note que la station est implantée sur notre commune depuis 2022, mais que nous n'avons jamais eu connaissance d'informations sur les relevés de la station.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : Effectivement, cette demande d'accès aux mesures d'enregistrement a été remontée par l'ensemble des communes qui participent aux réunions de travail organisées par l'aéroport.

Madame le Maire : Si je peux me permettre, cette station est présente sur notre commune depuis bien plus longtemps, elle a été remplacée en 2022.

Monsieur Gérard MAYOR : Avant l'intégration dans le MEL, la commune était adhérente au SIVOM Grand Sud de Lille, syndicat regroupant les communes riveraines de l'aéroport et qui possède la compétence liée à la protection et la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport. Le SIVOM éditait régulièrement des bulletins d'information reprenant les mesures, ce qui n'est donc plus le cas.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Il faut toutefois rester vigilant sur le sujet du développement du trafic de l'aéroport qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur notre commune. Il semble impératif de disposer de ces informations pour alimenter la base contestataire et défendre les intérêts des allenois.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : C'est bien pour cela que nous participons aux réunions organisées et que nous sollicitons la communication de ces relevés. La prochaine réunion de travail sera dédiée à l'examen des propositions de modification des trajectoires. Nous resterons attentifs.

Madame le Maire : Vous pouvez compter sur notre implication dans la défense des intérêts de la commune.

Y a-t-il d'autres questions ? Je propose de passer au vote.

Délibération 20225-6 : Signature d'une convention avec Aéroport de Lille SAS pour l'installation d'une station de mesure du bruit

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les avis favorables de la Commission Consultative de l'Environnement pour l'implantation de 12 stations de mesures fixes par Aéroport de Lille SAS ;

Vu le projet de convention relatif à l'installation d'une station de mesure sur le territoire de la commune d'Allennes-les-Marais ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à l'implantation d'une station de mesure sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent ;
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

8. Avis du conseil municipal sur le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur une parcelle communale

Madame le Maire : Pour répondre aux besoins croissants en connectivité et pour améliorer la couverture de la commune et de celle d'Herrin, la société Totem France a sollicité la commune pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie pour le compte d'Orange.

Ce relais d'une hauteur de 30 mètres, serait implanté sur une parcelle communale, située dans le chemin du Haut Herrin, parcelle cadastrée B 888 ou B 891.



Il n'appartient pas au conseil municipal d'émettre un avis sur l'implantation de l'antenne mais de délivrer un accord de principe sur son installation sur une parcelle communale. En cas de refus, Totem France poursuivra sa prospection et pourrait installer l'antenne sur un terrain privé, ou sur le territoire d'une autre commune.

En cas d'accord, Totem France lancera les études de faisabilité et une nouvelle délibération du conseil municipal sera prévue pour la signature de la convention d'occupation qui reprendra toutes les conditions du projet.

La commission finances, administration générale a émis un avis favorable à l'accord de principe pour l'implantation de l'antenne sur une parcelle communale.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur une parcelle communale située chemin du Haut Herrin et de m'autoriser à signer l'accord de principe avec Totem France.

Y a-t-il des questions ? Je propose de passer au vote.

Délibération 20225-7 : Avis du conseil municipal sur le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur une parcelle communale

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Considérant la demande de la société TOTEM France ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire allennois ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur une parcelle communale située chemin du Haut Herrin (parcelle B 888 ou B 891),
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord de principe avec Totem France et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

9. Budget 2025 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Madame le Maire : Je donne la parole à monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont alors inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir de façon anticipée les crédits d'investissement comme suit ;

Opérations	Crédits ouverts par anticipation et repris au budget 2025
120 - Cimetière	5 000,00 €
131 - Salle Sicot Coulon	5 000,00 €
61 - Matériel voirie et signalisation	1 000,00 €
66 - Matériel informatique	2 500,00 €
74 - Travaux divers bâtiments	15 000,00 €
82 - Matériel services techniques	1 500,00 €
Total	30 000,00 €

La commission finances - administration générale a émis un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération 20225-8 : Budget 2025 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif ne sera pas présenté avant la fin du mois de mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de payer des dépenses d'investissement intervenant dans le courant du premier trimestre ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** d'ouvrir par anticipation des crédits au budget 2025 comme suit :

Opérations	Crédits ouverts par anticipation et repris au budget 2025
120 - Cimetière	5 000,00 €
131 - Salle Sicot Coulon	5 000,00 €
61 - Matériel voirie et signalisation	1 000,00 €
66 - Matériel informatique	2 500,00 €
74 - Travaux divers bâtiments	15 000,00 €
82 - Matériel services techniques	1 500,00 €
Total	30 000,00 €

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

10. Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas reçu de question.

Madame le Maire lève la séance à 19h38. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 4 avril 2025.

Sont annexées au présent procès-verbal :

- Annexe n°1 : convention d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CdG59.
- Annexe n°2 : convention de partenariat avec lille3000
- Annexe n°3 : convention avec Aéroport de Lille SAS pour l'installation d'une station de mesure du bruit

Le Secrétaire de Séance,

Véronique WARNIER



Le Maire,

Carine VANDAELE

